DEPARTEMENT de la GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

&&&&&

Arrondissement de LIBOURNE

യയയയയ



21-2023

ન્યુન્યુન્યુન્યુન્યુ<u>ન્યુ</u>

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE INEO Infracom – Fournisseur d'Orange

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande formulée par la société INEO Infracom dont la référence du dossier est 1009683, – 46 Avenue de la Source BP – 33 370 SALLEBOEUF, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: A compter du 2 novembre 2023 pour une durée de 2 jours, l'entreprise INEO Infracom est autorisée, à réaliser les travaux pour la pose conduite télécom 1Ø45 sous chaussée et accotement « Route de Charlemagne » pour le bénéficiaire GABORIAU-LHOMME. La circulation et le stationnement de véhicules légers et de poids lourds seront interdits.

<u>Article 2</u>: La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mis en place par l'entreprise INEO Infracom et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

<u>Article 4</u>: Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u> : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Gironde pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 31 août 2023

